



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 153 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2014260-0018 - Arrêté de délégation de signature du 17 septembre 2014	1
Arrêté N °2014260-0019 - Arrêté de délégation marchés GH AVC- JVR- RMB du 17 septembre 2014	7

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Décision N °2014244-0011 - DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE SITE - GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRY- VAUCLUSE	9
Décision N °2014244-0012 - Délégation de signature - Délégation particulière au service de la pharmacie - 01092014	12
Décision N °2014251-0018 - Délégation de signature - Délégation à la Direction des Affaires Juridiques et des Usagers - Délégation particulière à la Direction des Relations avec les Usagers	15
Décision N °2014251-0019 - Délégation de signature - Délégation à la Direction des Affaires Juridiques et des Usagers, - Délégation particulière à la Direction des Affaires Juridiques	18
Décision N °2014251-0020 - Délégation de signature - Délégation à la Direction de la Communication - Florence PATENOTTE	20



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014260-0018

signé par
Directeur du groupe hospitalier Avicenne Jean Verdier René Muret

le 17 Septembre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du 17
septembre 2014

Arrêté de délégation de signature
au titre de l'article R.6147-10 du code de la santé publique

Arrêté n° 2014-00011

La directrice du groupe hospitalier Avicenne-Jean Verdier-René Muret,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R.6147-11

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du 13 Novembre 2013 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 20122114-0001 du 1^{er} Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP

Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion (CNG) en date du 31 Juillet, 1^{er} et 8 Août 2012 relatifs au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance publique hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric ESPENEL**, adjoint à la directrice du groupe hospitalier, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique DE WILDE tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Avicenne – Jean-Verdier – René Muret, dans le champ d'attribution déterminé par l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPENEL, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3° à :

- **M. Pascal TELLE**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne
- **M. Daniel NABOR**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Avicenne

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ESPENEL, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées au paragraphe E 1° à :

- **Mme Aurélie NEAU**, Directrice Adjointe, chargée de mission

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme MARION BOUSQUIÉ**, directrice adjointe chargée des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes A, B à l'exception du B 30°, 39° et 40°, C 8°, F 4° et 7°, G 1°, 2° et 6°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion BOUSQUIÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **Mme Emilie LEBEE**, directrice adjointe
- **M. Gabriel APAYA**, attaché d'administration hospitalière
- **Mme Michèle MALTERRE**, attachée d'administration hospitalière
- **M. Samuel REJIBA**, attaché d'administration hospitalière
- **Mme Sabine CAGNON**, chargée de mission.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laure WALLON**, directrice adjointe chargée de la stratégie, du personnel médical et de la recherche à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 8°, G 1°, 2°, 4° à 6°, 10° à 28°, 30° à 32°, H 4° et 5° dans le champ de ses attributions et de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laure WALLON, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **Mme Marianne FOY**, attachée d'administration hospitalière

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Timothée MANTZ** Directeur Adjoint, chargé des finances et du contrôle de gestion à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 6°, C 8°, 9°, 10°, 13° et 14°, F 3°, G 4° et 5°, H 2°, 3°, et 4° dans le champ de ses attributions, de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Timothée MANTZ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **Mme Krystelle BAUTA**, chargée de mission

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Timothée MANTZ, délégation est donnée, pour les matières énoncées au paragraphe H 2°, et pour les décisions relatives aux décès énoncées au paragraphe H3°, à :

- **Mme Cécile PARIZEL**, attachée d'administration hospitalière,
- **Mme Amanda COL**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Laure KABASELE**, adjoint des cadres hospitaliers,
- **Mme Joana PEREIRA**, adjoint des cadres
- **Mme Isabelle RENAULT**, adjoint des cadres hospitaliers.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier VILAIN**, ingénieur chargé des investissements et de la maintenance, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 3°, 4°, 7° et 15°, D 7° et H 4° et dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VILAIN, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Patrick BLOSSE**, ingénieur hospitalier
- **M. Philippe CHAUDET**, ingénieur hospitalier
- **M. Pascal TOULY**, technicien supérieur hospitalier

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Dominique TROUVÉ**, directeur adjoint chargé du système d'information, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 5° et H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique TROUVÉ, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Pierre DE MICHIEL**, ingénieur

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aline COUDRAY**, directrice adjointe chargée des services économiques, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes C 2°, 7°, 11° et 15°, D 7°, H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline COUDRAY, délégation est donnée, pour l'ensemble des matières pour lesquelles elle-même reçoit délégation, à :

- **M. Jean-Marc LAZARDEUX**, attaché d'administration hospitalière
- **Mme Patricia PERROT**, adjoint des cadres hospitaliers
- **M. Bernard SERMANSON**, adjoint des cadres hospitaliers
- **M. Marcel RATIER**, technicien supérieur hospitalier

ARTICLE 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Paul TANDONNET**, directeur adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes F 1°, 2°, au paragraphe H 3° pour les relations avec la police et la justice (dans le champ de ses attributions) et au paragraphe H 4° (dans le champ de ses attributions), de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul TANDONNET, délégation est donnée exclusivement pour les relations avec la police et la justice énoncées au paragraphe H 3° à :

- **Mme Nelly CHENEAX**, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital Avicenne,
- **Mme Violette AMARANTO**, adjoint des cadres hospitaliers, chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital Jean-Verdier,
- **Mme Isabelle RENAULT**, adjoint des cadres hospitaliers chargée des relations avec les usagers et les associations à l'hôpital René-Muret.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Daniel CHICHE**, directeur de l'hôpital Jean-Verdier, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1°, 2°, 3°, 4° et 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence de **M. Daniel CHICHE**, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital Jean-Verdier, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Daniel CHICHE**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3° à :

- **M. José MONTESINOS**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier
- **M. Philippe ROBIN**, adjoint au responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital Jean Verdier

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre MALHERBE**, directeur de l'hôpital René-Muret, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées aux paragraphes B 30°, F 1°, 2° et 5°, G 1° à 3° et 7°, H 1°, 2°, 3°, 4° et 5° et I dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

En cas d'absence de **M. Pierre MALHERBE**, délégation est donnée, pour les matières pour lesquelles lui-même reçoit délégation, au cadre de direction désigné pour assurer l'intérim de la direction de l'hôpital René Muret, pendant ladite période d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MALHERBE**, délégation est donnée, pour les décisions de permissions temporaires de sortie des malades à **Mme Patricia CHOMEL**, adjoint des cadres hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre MALHERBE**, délégation est donnée exclusivement pour les matières énoncées aux paragraphes F 5° et pour les relations avec la police et la justice ainsi qu'aux dépôts de plainte énoncés au paragraphe H 3° à **M. Abdelkrim SOUALEM**, responsable de la sécurité anti-malveillance à l'hôpital René Muret

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe SEBERT**, coordonnateur général des soins, à l'effet de signer les actes et décisions pour les matières énoncées au paragraphe H 4° dans le champ de ses attributions de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°2013318-0006 du 14 Novembre 2013 susvisé, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées aux paragraphes A à K, dans le cadre du service de garde administrative et exclusivement en cas d'urgence ou de nécessité, à :

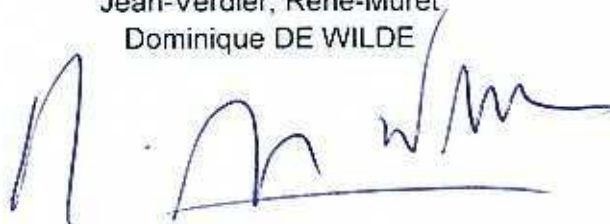
- L'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature identifiés aux articles précédents du présent arrêté, à l'exception de M. Gabriel APAYA, M. Samuel REJIBA, Mme Sabine CAGNON, Mme Marianne FOY, Mme Krystelle BAUTA, Mme Cécile PARIZEL, Mme Amanda COL, Mme Laure KABASELE, Mme Joana PEREIRA, Mme Isabelle RENAULT, M. Olivier VILAIN, M. Philippe CHAUDET, M. Patrick BLOSSE, M. Pascal TOULY, M. Dominique TROUVÉ, M. Jean-Pierre DE MICHIEL, M. Bernard SERMANSON, M. Marcel RATIER, M. Pascal TELLE, M. Daniel NABOR, M. José MONTESINOS, M. Philippe ROBIN, M. Abdelkrim SOUALEM, Mme Nelly CHENEAUX, Mme Patricia CHOMEL,
- Mme Annick DUPIN, directrice adjointe figurant en annexe II de l'arrêté n° 2011-0072 susvisé mentionnant la liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier sans y être affecté pour leurs fonctions principales
- M. Jean-Luc GIBELIN, Directeur Adjoint
- M. Pascal PINGEON, ingénieur
- M. Laurent BELLANGER, cadre supérieur de santé
- Mme Marie-Françoise PESLIER, cadre supérieure de santé
- Mme Monique LE HEBEL, cadre supérieure de santé
- Mme Brigitte SEGUIN, cadre supérieure de santé
- Mme Christine NABOR-MOSSOT, assistante socio-éducative
- Mme Evelyne TRILLARD-LOURIMI, assistante médico-administrative
- Mme Christine DUFEAL, adjoint des cadres hospitaliers
- Mme Dalila FLICI, adjointe des cadres hospitaliers
- Mme Françoise GAILLARD, adjointe des cadres hospitaliers
- Mme Shanti LOSCO, adjointe des cadres hospitaliers
- Mme Françoise BUET, adjoint des cadres hospitaliers
- Mme Brigitte WOILLEZ, cadre supérieur de santé
- Mme Colette BERNARDOU, cadre supérieur de santé
- Mme Roxane PINNA, cadre de santé
- M. Christophe DEMOCRITE, cadre supérieur de santé.

ARTICLE 13 : L'arrêté n° 2014-00009 du 17 juin 2014 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la Préfecture de police de Paris.

Fait à Bobigny, le 17 septembre 2014

La Directrice du groupe hospitalier Avicenne,
Jean-Verdier, René-Muret
Dominique DE WILDE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2014260-0019

signé par
Directeur du groupe hospitalier Avicenne Jean Verdier René Muret

le 17 Septembre 2014

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation marchés GH AVC- JVR-
RMB du 17 septembre 2014

**Arrêté de délégation de signature de tous les actes relatifs
à la passation et à l'exécution des marchés publics**

Arrêté n° 2014-012

La directrice du groupe hospitalier Avicenne -Jean-Verdier-René-Muret,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6147-5 et D. 6143-33,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0314 DG modifié du 19 octobre 2006 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de construction,

Vu l'arrêté directorial n° 2012 2114-0001 du 1^{er} Août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP

Vu l'arrêté directorial n° 2013-319-0008 DG du 15 Novembre 2013 portant délégation de signature du directeur général de l'Assistance-publique – hôpitaux de Paris, pouvoir adjudicateur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté de délégation de signature n°2013-008 du 28 Novembre 2013 de la directrice du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris-Seine Saint-Denis est abrogé.

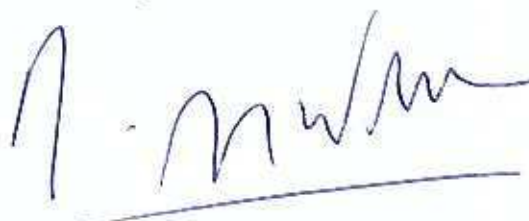
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Bobigny, le 17 septembre 2014

La directrice du groupe hospitalier

Avicenne-Jean-Verdier-René-Muret

Dominique DE WILDE





PREFECTURE PARIS

Décision n °2014244-0011

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE SITE - GROUPE PUBLIC
DE SANTE PERRY- VAUCLUSE

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DE SITE GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRAY-VAUCLUSE

Le Directeur

- ☐ Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L6141-7 et D 6143 – 33 à 6143-35,
- Vu la convention de direction commune du 29 octobre 2013 entre le Centre Hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- ☐ Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 nommant Jean-Luc Chassaniol directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, à compter du 6 janvier 2014,
- ☐ Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 nommant Luce Legendre en qualité de Directrice Adjointe, du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Publics de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse à compter du 01 septembre 2014,
- ☐ Vu l'organigramme de la direction commune modifié.

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue.

D E C I D E

Article 1 - Délégation particulière de Luce Legendre pour le Groupe de Santé Perray-Vaucluse

Luce Legendre reçoit délégation de signature sur tous les actes de gestion de l'établissement.

Luce Legendre organise la continuité de la fonction de direction sur le site. Elle propose autant que de besoin les délégations de signature sur le site dans un délai de cinq jours à compter de sa nomination.

Luce Legendre est chargée d'organiser la continuité du fonctionnement et approuve tous les tableaux de gardes et astreintes du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Luce Legendre est chargée d'organiser les instances du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse qu'elle préside ou dont elle désigne un président par délégation, membre de l'équipe de direction.

Article 2

Luce Legendre rend compte par écrit de tout événement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont elle a la responsabilité déléguée.

Article 3

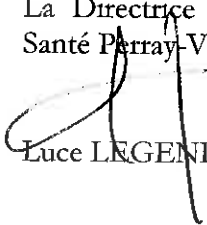
La présente délégation figure sur les sites internet des trois établissements, et est publiée au recueil des actes administratifs, et notifiée aux intéressés.

Fait à Paris, le 01 septembre 2014

Le Directeur


Jean-Luc CHASSANIOL

La Directrice Adjointe du Groupe Hospitalier de
Santé Parray-Vaucluse


Luce LEGENDRE



PREFECTURE PARIS

Décision n °2014244-0012

**signé par
Autres signataires**

le 01 Septembre 2014

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Délégation de signature - Délégation
particulière au service de la pharmacie -
01092014



Délégation de signature - Délégation particulière au service de la pharmacie

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé publique ;
- Vu l'article R 6143-38 du Code de la Santé publique ;

Décide :

Article 1^{er}. - Une délégation est donnée à Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, praticien hospitalier à la pharmacie, à l'effet de signer au nom du directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité du service de la pharmacie,
- bons de commande, attestations de services faits à l'exclusion des marchés, contrats et conventions.

Cette délégation est limitée aux médicaments, dispositifs médicaux entrant dans le cadre de sa compétence, fournitures stériles, fluides et gaz à usage médical.

Cette délégation s'étend également aux produits non stériles gérés par la pharmacie selon une liste établie conjointement et révisée annuellement par la pharmacie et la direction des achats et de la logistique (liste archivée à la pharmacie et à la direction des achats et de la logistique).

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, une délégation est donnée à Madame le Docteur Christine RIEU, pharmacien praticien hospitalier à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV.

Article 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV, de Madame le Docteur Christine RIEU, une délégation est donnée à Madame le Docteur Christine MOUTONNIER, pharmacien assistant spécialiste et à Madame le Docteur Nolwenn ROYER, pharmacien assistant spécialiste, à l'effet de signer au nom du directeur les pièces mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame le Docteur ADVENIER-IAKOVLEV, à Madame le Docteur Christine RIEU.

Article 4. - La présente délégation remplace la délégation en date du 31 janvier 2011 et prend effet le 1^{er} septembre 2014.

Article 5. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6. - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2014

Jean-Luc CHASSANIOL

Docteur Emmanuelle ADVENIER-IAKOVLEV

Docteur Christine RIEU

Docteur Nolwenn ROYER

Docteur Christine MOUTONNIER



PREFECTURE PARIS

Décision n °2014251-0018

**signé par
Autres signataires**

le 08 Septembre 2014

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Délégation de signature - Délégation à la
Direction des Affaires Juridiques et des
Usagers - Délégation particulière à la
Direction des Relations avec les Usagers



Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature - Délégation à la Direction des Affaires Juridiques et des Usagers – Délégation particulière à la Direction des Relations avec les Usagers

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

Décide :

Article 1. - Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice adjointe chargée des Affaires Juridiques et des Usagers à l'effet de signer au nom du directeur :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Article 2. – Une délégation permanente est donnée à Madame Carole MACHE, chargée des Relations avec les Usagers à la Direction des Affaires Juridiques et des Usagers à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Toutes décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte,
- Autorisation des prélèvements à visée scientifique,
- Déclaration de décès,
- Transport de corps sans mise en bière,
- Correspondances aux patients,
- Toutes correspondances liées à l'activité de la Direction des Usagers.

Article 3. – Une délégation permanente est donnée à Madame Albane BERNAT, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Juridiques à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Toutes décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte,
- Autorisation des prélèvements à visée scientifique,
- Déclaration de décès,
- Transport de corps sans mise en bière,
- Correspondances aux patients,
- Toutes correspondances liées à l'activité de la Direction des Usagers

Article 4. – Une délégation permanente est donnée à Madame Françoise TOUX, Directrice adjointe de la Gestion Administrative et Sociale des Patients et des budgets annexes, à l'effet de signer au nom du Directeur pour la Direction des Usagers uniquement :

- Toutes décisions relatives aux hospitalisations sous contrainte,

- Autorisation des prélèvements à visée scientifique,
- Déclaration de décès,
- Transport de corps sans mise en bière,
- Correspondances aux patients,
- Toutes correspondances liées à l'activité de la Direction des Usagers.

Article 4. - La présente délégation prend effet au 8 septembre 2014 et remplace la délégation en date du 15 février 2013 (Délégation particulière à la Direction des Relations avec les Usagers).

Article 5. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6. - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 08 septembre 2014,

Jean-Luc CHASSANIOL

Nathalie ALAMOWITCH

Carole MACHE

Albane BERNAT

Françoise TOUX



PREFECTURE PARIS

Décision n °2014251-0019

**signé par
Autres signataires**

le 08 Septembre 2014

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Délégation de signature - Délégation à la
Direction des Affaires Juridiques et des
Usagers, - Délégation particulière à la
Direction des Affaires Juridiques



Centre hospitalier Sainte-Anne

**Délégation de signature - Délégation à la Direction des Affaires Juridiques et des Usagers, –
Délégation particulière à la Direction des Affaires Juridiques**

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

Décide :

Article 1. - Une délégation permanente est donnée à Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice adjointe chargée des Affaires Juridiques et des Usagers à l'effet de signer au nom du directeur :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Bordereaux, mandats et attestations de services faits.

Article 2. – Une délégation permanente est donnée à Madame Albane BERNAT, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Affaires Juridiques, à l'effet de signer au nom du directeur :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction : gestion et suivi des demandes indemnitaires, dossiers contentieux, assurances, associations,

Article 3. - La présente délégation prend effet au 8 septembre 2014 et remplace celle en date du 15 février 2013

Article 4. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5. - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 8 septembre 2014,

Jean-Luc CHASSANIOL

Nathalie ALAMOWITCH

Albane BERNAT



PREFECTURE PARIS

Décision n °2014251-0020

**signé par
Autres signataires**

le 08 Septembre 2014

75 - Centre Hospitalier Sainte Anne

Délégation de signature - Délégation à la
Direction de la Communication - Florence
PATENOTTE



Centre hospitalier Sainte-Anne

Délégation de signature - Délégation à la Direction de la Communication – Délégation particulière à la Direction de la Communication

Le directeur du centre hospitalier Sainte-Anne,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R 6143-38

Décide :

Article 1. - Une délégation permanente est donnée à Madame Florence PATENOTTE, Directrice de la Communication à l'effet de signer au nom du directeur :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction dont les autorisations de tournage,
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction,
- Bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- bons de commande,

Article 2. - La présente délégation prend effet au 8 septembre 2014 et remplace la délégation en date du 14 juin 2012 (Délégation particulière à la Direction de la Communication).

Article 3. - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du conseil de surveillance, Monsieur le Délégué territorial de Paris, Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 4. - La présente délégation fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 8 septembre 2014,

Jean-Luc CHASSANIOL

Florence PATENOTTE